



# Modification des statuts association loi 1901

Par **droitetdevoir**, le **11/04/2016** à **22:29**

Bonjour,

Pour modifier les statuts, notamment l'adresse du siège d'une association loi 1901, faut-il obligatoirement convoquer tous les adhérents à jour de cotisations en assemblée générale extraordinaire où peut-on établir un procès verbal lors d'une simple réunion du conseil d'administration ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **12/04/2016** à **09:18**

Bonjour,

Tout dépend de ce qui figure, sur ce point, dans les statuts de l'association. Soit les statuts prévoient que, dans ce cas, une décision prise par le Bureau ou par le Conseil d'Administration est suffisante, soit les statuts ne prévoient rien et cette décision devra être prise en Assemblée Générale.